

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE)

Au moment de faire le bilan de la négociation, les membres nous exprimaient qu'ils mêlaient la Fédération des syndicats de l'enseignement CSQ (FSE) et la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Voici, une brève présentation de la Fédération autonome de l'enseignement.

En juin 2006, neuf syndicats affiliés à la FSE-CSQ ont décidé de quitter la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). Les raisons ayant motivé ce choix peuvent s'expliquer par des divergences d'opinions entre les dirigeants syndicaux et dans certains dossiers comme celui de la réforme de l'éducation, de l'équité salariale et du renouvellement de la convention collective de 2005. Cette séparation marquait la fin du monopole syndical de la FSE-CSQ dans le milieu de l'enseignement pour le secteur public.

Aujourd'hui, la FAE réunit 34 000 enseignantes et enseignants regroupés dans les régions de Montréal, Laval, les Basses-Laurentides, Granby, Vaudreuil-Dorion et en Outaouais. La structure organisationnelle de la FAE se compare à

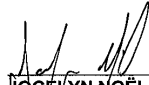
celle de la CSQ (Congrès, Conseil fédéral, Association de retraités, etc.).

La FAE, n'étant plus membre de la CSQ, est absente à la table intersectorielle où seules les centrales syndicales sont invitées à s'y asseoir. Cela n'empêche pas la FAE d'avoir des revendications qui lui sont propres; toutefois, elle est soumise aux mêmes conditions que l'ensemble des employés et employés de la fonction publique.

Au niveau sectoriel, la FAE a une table de négociation indépendante de celle de la FSE. Elle négocie en fonction de leurs demandes qui souvent rejoignent les nôtres. Depuis 2010, elle négocie leur propre contrat de travail (convention) avec le gouvernement. Voilà pourquoi, elle a obtenu une entente de principe seulement le 10 mars dernier.

La FSE et la FAE, malgré leurs divergences d'opinions, ont l'habitude de communiquer entre elles et de partager certaines informations. Toutefois, aucune réconciliation à court terme ne semble très probable.




JOCELYN NOËL
Président

De la Discrimination dans les milieux de travail en 2016?

Le 8 mars dernier était la Journée internationale de la femme. Cette journée a été célébrée pour la première fois en 1911 afin, qu'entre autres, les discriminations sur les lieux de travail cessent. Bien entendu, les droits des femmes ont beaucoup évolué depuis ce temps. Toutefois, même en 2016, il demeure encore des situations où les femmes sont discriminées dans leur milieu de travail pour des motifs protégés par la *Charte des droits et libertés de la personne* et la *Charte Canadienne des droits de la personne*. D'ailleurs, dans la jurisprudence récente, il est toujours possible de trouver ce type de situation. Voici donc trois exemples où des femmes ont été, en raison de leur handicap, de leur âge et de leur langue, discriminées.

Association des juristes de l'État c. Ménard 2015 QCCS 5546

Madame Comeau a été absente pour invalidité durant 68 jours soit du 4 octobre 2012 au 3 avril 2013. La période au cours de laquelle elle a été absente était celle devant être analysée afin de pouvoir bénéficier d'un changement d'échelon le 4 avril 2013. Son employeur lui a refusé son avancement d'échelon, et ce, en raison de son absence pour invalidité. Le Tribunal a considéré qu'il y a eu distinction fondée sur un motif illicite de discrimination qui est en l'occurrence le handicap qui s'est traduit par la période d'invalidité de madame. Ainsi, il a été conclu que madame a été traitée de manière discriminatoire au sens des chartes; elle a donc pu obtenir l'avancement d'échelon salarial auquel elle avait droit.

Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec et Québec 2016 QCTA 51

Madame Gagné est agente de secrétariat dans la fonction publique et elle s'est vu refuser un poste en raison de son âge. Lorsqu'elle a posé sa candidature pour le poste d'agente de secrétariat au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en 2013, elle était âgée de 54 ans. Suite au processus de sélection, madame Gagné a communiqué avec le ministère afin de connaître les raisons pour lesquelles sa candidature n'avait pas été retenue; il lui a été, entre autres, qu'il fallait préparer la relève. Cette déclaration du ministère, conjuguée au fait que Mme Gagné avait plus d'expérience et obtenu un meilleur résultat au questionnaire soumis lors de l'entrevue que la candidate retenue, a fait en sorte que le Tribunal a conclu que Mme Gagné fut victime de discrimination fondée sur l'âge.

Minadakis c. 9287-2480 Québec inc. 2015 QCCRT 0670

Madame Minadakis travaillait depuis environ trois ans pour un restaurant de sushi lorsqu'elle a été congédiée le 27 décembre 2013. Son employeur a mis fin à son emploi puisqu'elle avait de la difficulté à s'exprimer et à comprendre le français. Le Tribunal a considéré que l'employeur s'est servi du fait que madame ne parlait pas suffisamment le français pour se débarrasser d'elle et ainsi pouvoir engager du nouveau personnel. Au surplus, le Tribunal a considéré que pour le travail que madame avait à effectuer, il n'était pas nécessaire qu'elle parle français, surtout que certains employés avaient les mêmes difficultés linguistiques que madame et cela ne posait pas de problème à l'employeur. Ainsi, le Tribunal a considéré que Mme Minadakis avait été victime de discrimination fondée sur la langue.

Pour conclure, même si tout employeur est tenu de respecter les chartes et d'accommoder les employés visés par un motif de discrimination prévu aux dites chartes, ces décisions sont la preuve qu'au Québec en 2016, la discrimination est toujours présente et que nous devons demeurer vigilants.

Maude Lamontagne,
Avocate et conseillère syndicale

En suivi à la négociation À l'intersectoriel

| PROPOSITIONS SALARIALES | |
|--------------------------------|--|
| 2015 | <ul style="list-style-type: none">• 500 \$ forfaitaire Le paiement doit se faire dans les 90 jours qui suivent le 1^{er} avril 2016 <p>N.B. Le forfaitaire versé se fera au prorata de la tâche ou selon le nombre d'heures effectuées entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016</p> |
| 2016 | <ul style="list-style-type: none">• 1,5 % augmentation salariale (applicable à la 141^e journée de l'année scolaire) |
| 2017 | <ul style="list-style-type: none">• 1,75 % augmentation salariale |
| 2018 | <ul style="list-style-type: none">• 2 % augmentation salariale |
| 2019 | <ul style="list-style-type: none">• 2,5 % (ajustement lié à l'intégration à la structure salariale au 2 avril 2019) |
| 2019 | <ul style="list-style-type: none">• 250 \$ forfaitaire (0,5 % de la moyenne salariale des équivalents à temps complet) |



| RETRAITE | |
|---|---|
| Âge de la retraite | <ul style="list-style-type: none"> • 61 ans |
| Facteurs sans pénalité <ul style="list-style-type: none"> ➤ Âge = 61 ans ➤ 35 ans de service ➤ Facteur 90 (60 ans d'âge + 30 ans de service) | <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} juillet 2019 • Aux fins d'admissibilité, le même nombre d'années de service (35) • Nouveau facteur 90 (60 ans d'âge est obligatoire) à partir du 1^{er} juillet 2019 |
| Pénalité actuarielle passe de 4 % à 6 % | <ul style="list-style-type: none"> • Au 1^{er} juillet 2020 |
| Pour établir le montant de la pension, le calcul s'effectue à partir des 5 meilleures années | <ul style="list-style-type: none"> • Aucun changement |
| Possibilité de cotiser jusqu'à 40 ans de service | <ul style="list-style-type: none"> • Était 38 ans |
| Rachat des absences sans solde ou de retraite progressive demeure à 100 % | <ul style="list-style-type: none"> • Aucun changement |
| Mesures transitoires pour les personnes ayant commencé une retraite progressive | <ul style="list-style-type: none"> • Ce point est toujours en discussion au moment d'écrire ces lignes |

JOCELYN NOËL, président



Invitation

DU COMITÉ EAV-EVB

Soyez des nôtres
pour visionner le documentaire

Révolution

le 21 avril 2016,
18 h,
COLLÈGE DES COMPAGNONS (Carrefour)
3643, avenue des Compagnons,
Québec
(Cocktail et lunch)

Projection du film
19 h,
Auditorium
Inscription obligatoire.

Journée SEDR-CSQ des précaires

Le vendredi 8 avril

Nos précaires, on en prend soin!

Le vendredi 8 avril est la journée SEDR-CSQ des précaires.

Prenez quelques minutes pour souligner le travail d'un ou de plusieurs de vos collègues **en lui faisant une petite surprise, en lui écrivant un message, en lui rendant un service ou en lui faisant tout simplement un sourire.**

Après tout, c'est votre relève!

Le comité des jeunes SEDR-CSQ